

## FACTURE

FACTURE	Date	Echéance	Mode de paiement
FA1021	14/06/2022	14/07/2022	Virement à 30 jours

Désignation	Montant HT
<b>Facture relative à la protection contre la foudre du site SCHMIDT à LIEPVRE</b>	
<b>PARATONNERRE</b> Remplacement du conducteur détaché par un conducteur conforme à la Norme produits fixé à raison de deux attaches au mètre Location d'une nacelle élévatrice de personnes Remplacement des supports béton cassés par des supports de 1kg fixés à raison de trois plots au mètre et rajout de conducteurs manquants Remplacement du compteur d'impacts cassé par un compteur de marque France Paratonnerre	
<b>Fourniture et main d'oeuvre paratonnerre :</b>	2 750,00
Pour le compte de SCHMIDT GROUPE	
<b>Vos références</b> Bon de commande n°BC-202568/4181811	

Conditions générales de vente en dernière page.

Code	Base HT	Taux TVA	Montant TVA
8	2 750,00	20,00	550,00

Total HT	2 750,00
Remise	
<b>Net HT</b>	<b>2 750,00</b>
Total TVA	550,00
Total TTC	3 300,00
<b>NET A PAYER</b>	<b>3 300,00</b>

### Coordonnées banquaires RIB / IBAN

Banque	Guichet	N° compte	Clé	Domiciliation
10278	01019	00020309501	19	CCM DE SOUFFELWEYERSHEIM
IBAN			BIC	
FR76 1027 8010 1900 0203 0950 119			CMCIFR2A	

Page : 1/2

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1 - Les présentes conditions générales de vente sont systématiquement remises au client à réception du devis.

En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client à ces conditions générales de vente, à l'exclusion de tous autres documents émis par la société EST PARATONNERRES et qui n'ont qu'une valeur indicative. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de la société EST PARATONNERRES, prévaloir contre les présentes conditions générales de vente. Toute condition contraire posée par le client sera, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à la société EST PARATONNERRES, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Le fait que la société EST PARATONNERRES ne se prévalle pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

2 - Toute réclamation, pour être valable, doit être faite par écrit au siège de la société EST PARATONNERRES dans les huit jours qui suivent soit la réception de marchandises, soit la réception du chantier, soit l'achèvement du chantier dûment constaté par l'attestation de fin de travaux.

3 - Les conditions de règlement sont les suivantes :

3-1 A réception de facture ou conditions spéciales.

3-2 Selon la durée du chantier, des facturations mensuelles seront établies pour le règlement d'acomptes calculés en fonction du degré d'avancement des travaux pour chaque mois considéré. Ces facturations mensuelles n'auront qu'un caractère provisoire, et seront reprises en fin de chantier dans le cadre d'une facture récapitulative qui serait établie pour le règlement définitif.

3-3 Les traites envoyées à l'acceptation devront être retournés dans les 10 jours suivant leur expédition. A défaut, les intérêts moratoires courront aux conditions ci-dessous indiquées. Le défaut de paiement d'une seule traite entraînera l'exigibilité de toutes les créances de la société EST PARATONNERRES, même non échues, avec intérêts de plein droit aux conditions ci-dessous.

3-4 Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture, qu'elle soit identique à celle figurant sur les conditions générales de vente ou différente, entraîne l'application de pénalités d'un montant égal à une fois et demi le taux de l'intérêt, et en cas d'action contentieuse, sera majorée de plein droit d'une indemnité égale à 10% de son montant, sans préjudice de tous autres dommages - intérêts et frais.

4 - La société EST PARATONNERRES se réserve le droit, même en cours d'exécution, d'exiger un acompte agréé par elle de la bonne exécution des engagements.

En cas de refus de fournir cette garantie, la société EST PARATONNERRES sera en droit, si bon lui semble, d'annuler en tout ou partie la commande ou le marché.

5 - La société EST PARATONNERRES sera propriétaire des marchandises vendues jusqu'à complet paiement du prix par le client, conformément à la loi n° 80-335 du 12.05.1980.

Les dispositions ci-dessus ne font pas obstacle dès la livraison des marchandises, au transfert au client des risques de perte ou de détérioration des biens soumis à réserve de propriété ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.

6 - La société EST PARATONNERRES se réserve le droit de faire appel à une entreprise extérieure spécialisée, par corps de métier pour des travaux en sous-traitance.

7 - Toute contestation relative aux présentes, même en cas de pluralité de défendeurs, d'appel en garantie ou d'acceptation de lettres de change, seront de la compétence exclusive des Tribunaux de STRASBOURG.

8 - Annulation de commande : en cas de démarchage à domicile afin de respecter les dispositions des articles L121-23 et suivants du Code de la Consommation relative à la protection des consommateurs en matière de démarchage et de vente à domicile, les prescriptions suivantes sont applicables.

L.121-23 Les opérations visées dans l'article L.121-21 doivent faire l'objet d'un contrat dont un exemplaire doit être remis au client au moment de la conclusion de ce contrat et comporter, à peine de nullité, les mentions suivantes :

1. Noms du fournisseur et du démarcheur

2. Adresse du fournisseur

3. Adresse du lieu de conclusion du contrat

4. Désignation précise de la nature et des caractéristiques des biens offerts ou des services proposés.

5. Conditions d'exécution du contrat, notamment les modalités et le délai de livraison des biens ou d'exécution de la prestation de services.

6. Prix global à payer et modalités de paiement en cas de vente à tempérément ou de vente à crédit les formes exigées par la réglementation sur la vente à crédit, ainsi que le taux nominal de l'intérêt et le taux effectif global de l'intérêt déterminé dans les conditions prévues par l'article L.313-1.

7. Faculté de renonciation prévue à l'article L.121-25, ainsi que les conditions d'exercice de cette faculté et de façon apparente le texte intégral des articles L.121-23, L.121-24, L.121-25 et L.121-26.

L.121-24 Le contrat visé à l'article L.121-23 doit comprendre un formulaire détachable destiné à faciliter l'exercice de la faculté de renonciation dans les conditions prévues à l'article L.121-25. Un décret en Conseil d'Etat précisera les mentions devant figurer sur ce formulaire. Ce contrat ne peut comporter aucune clause attributive de compétence. Tous les exemplaires du contrat doivent être signés et datés de la main même du client.

L.121-25 Dans les sept jours, jours fériés compris, à compter de la commande ou de l'engagement d'achat, le client à la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception. Si le délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Toute clause du contrat par laquelle le client abandonne son droit de renoncer à sa commande ou à son engagement d'achat est nulle et non avenue.

Le présent article ne s'applique pas aux contrats conclus dans les conditions prévues à l'article L.121-27.

L.121-26 Avant l'expiration du délai de réflexion prévu à l'article L.121-25, nul ne peut exiger ou obtenir du client, directement ou indirectement, à quelque titre sous quelque forme que ce soit, une contrepartie quelconque ni aucun engagement ni effectuer des prestations de services de quelque nature que ce soit.

Toutefois, la souscription à domicile d'abonnement à une publication quotidienne est assimilée, au sens de l'article 39 bis du Code Général des Impôts, n'est pas soumise aux dispositions de l'alinéa précédent dès lors que le consommateur dispose d'un droit de résiliation permanent, sans frais ni indemnité, assorti du remboursement dans un délai de quinze jours, des sommes versées au prorata de la durée de l'abonnement restant à courir.

En outre, les engagements ou ordres de paiement ne doivent pas être exécutés avant l'expiration du délai prévu à l'article L.121-25 et doivent être retournés au consommateur dans les quinze jours qui suivent sa rétractation.

Si vous annulez votre commande en application de l'article L.121-25 du Code de la Consommation, vous pouvez utiliser le formulaire détachable ci-après.

---

### ANNULATION DE COMMANDE (Article L.121-25 du code de la Consommation)

Conditions d'annulation : compléter et signer ce formulaire

l'envoyer par lettre recommandée avec accusé de réception – utiliser l'adresse figurant au dos – l'expédier au plus tard le 7<sup>ème</sup> jour à partir du jour de la commande.

Je soussigné déclare annuler la commande ci-après :

Nature de la marchandise ou du service commandé :

Date de la commande :

Adresse du client :

Nom du client :

Signature :